

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 86

présenté par
M. Braouezec, M. Mamère, M. Vaxès
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7 du projet de loi doit s'appliquer, sans exception, à tous les textes discutés.